## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Arrêté du 8 janvier 2013 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise en qualité de régisseuse d'avances et de recettes

NOR: JUSF1300595A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

- Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2005 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

. Vu la demande du 26 décembre 2012 de la directrice interrégionale pour la région Grand Nord

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Mme Eliane PLET, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

#### **Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 64 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Eliane PLET est fixé à 5 300 euros.

#### Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale pour la région Grand Nord en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée au comptable assignataire.

Fait le 8 janvier 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation,

Adjoint au sous-directeur de la sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens,

#### Ludovic FOURCROY